

Présents : HERBIET Cédric - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
HUBRECHTS René, LIXON Freddy, ANSAY Françoise - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DEMEURE Jean, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette, BODART Charlotte,
HELLIN Didier, DEGLIM Marcel, DEPAYE Alexandre, HONTOIR Céline,
MOYERSOEN Benoît - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Bourgmestre informe le Conseil communal de l'état d'avancement de divers travaux dont

- le terrain de football dont la réception provisoire est prévue ce 19/12/2017;
- les travaux de voiries Rue Saint-Pierre et Rue de l'Orgalisse qui sont en voie de finalisation;
- les travaux au presbytère de Jallet qui viennent de commencer, ceux de la maison des jeunes à Evelette et de la maison de Marie étant programmé pour le printemps.

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2017 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2017 est approuvé.

3. ADMINISTRATION GENERALE - SYNTHÈSE SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES 2017 - PRISE D'ACTE

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-23

ENTEND LECTURE et

PREND ACTE de la synthèse sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2017, rédigée par le Collège Communal et communiquée au Conseil Communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

4. FINANCES - MISE EN NON-VALEUR DE RECETTE EXTRAORDINAIRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLC) et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communal (RGCC) et plus particulièrement l'article 51 ;

Attendu que le Droit Constaté (DC) suivant :

- 15/003301 Subside isolation école de Haillot – Ureba 209.961,20 €

a été erronément comptabilisé pour la raison suivante :

- Subside Ureba pour les travaux d'isolation à l'école de Haillot

Le SPW Wallonie a octroyé en 2015 un subside (Ureba) de 209.961,20 € pour les travaux d'isolation de l'école de Haillot, montant accordé et calculé sur base de l'estimation des travaux au montant de 272.518,70 € TVAC.

Cependant, ce subside a été octroyé par le CRAC sous la forme d'un emprunt remboursable par l'Autorité supérieure non plus d'un montant de 209.961,20 € mais ramené sur base de l'adjudication et des dépenses admissibles au montant de 168.594,71 € et cette nouvelle recette a été comptabilisée sur un autre article budgétaire en 2017. Cet article est le 722/96251/20130021.2017 et ce droit constaté porte le numéro 17/002335. Ce prêt remboursable a été accepté par les parties sous la forme d'une convention votée par le Conseil communal en date du 22 mai 2017.

Afin de corriger cette comptabilisation , il y a donc lieu de mettre en non-valeur la somme de 209.961,20 € (DC 15/003301) comptabilisée à l'article 722/66351.20130021.2015.

Attendu qu'il s'avère nécessaire de mettre cette recette en non-valeur ;

Vu le budget communal exercice 2017 voté par le Conseil communal et plus précisément l'article 722/61552 :20130021.2017 « Non-valeur travaux école de Hailot » où un montant de 209.961,20 € est inscrit

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er :

De mettre en non-valeur, pour les raisons explicitées ci-dessus, le droit constaté (DC) extraordinaire suivant :

1. 15/003301 pour un montant de 209.961,20 €

Article 2 :

De transmettre copie de cette décision à Monsieur GAUTIER, Directeur financier.

5. FINANCES - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la commission communale réunie le 28 novembre 2017 ;

Vu le procès-verbal du comité de direction du 30 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 06 décembre 2017 en application de l'article L1124-40 du CDLD qui a émis un avis favorable, sans remarque particulière ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le projet de budget et ses annexes pour l'exercice 2018 établi par le Collège Communal en séance du 04/12/2017 dont les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	5.676.876,63	5.662.204,91
Solde positif	14.671,72	
Exercices antérieurs	243.979,70	17.901,80
Total exercice propre + ex.antérieurs	5.920.856,33	5.680.106,71
Résultat positif avant prélèvement	240.749,62	
Prélèvement	0,00	200.000
Résultat général	5.920.856,33	5.880.106,71
BONI	40.749,62	
BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	5.432.184,00	5.836.961,38
Solde négatif	0	404.777,38
Exercices antérieurs	215.066,00	788,26
Total exercice propre + ex.antérieurs	5.647.250,00	5.837.749,64
Résultat positif avant prélèvement	0	190.499,64
Prélèvement	768.267,27	577.767,63
Résultat général	6.415.517,27	6.415.517,27
BONI	-	-

Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE

Pour le Budget ordinaire;

Par 10 voix POUR (M. Marcel Deglim, M. Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Jean Demeure, Françoise Ansay)

4 Voix CONTRE (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Charlotte Bodart)

0 abstentions

Pour le Budget extraordinaire;

Par 10 voix POUR (M. Marcel Deglim, M. Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Jean Demeure, Françoise Ansay)

0 Voix CONTRE

4 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Charlotte Bodart)

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, le budget communal 2018 :

1. Tableau récapitulatif

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	5.676.876,63	5.662.204,91
Solde positif	14.671,72	
Exercices antérieurs	243.979,70	17.901,80
Total exercice propre + ex.antérieurs	5.920.856,33	5.680.106,71
Résultat positif avant prélèvement	240.749,62	
Prélèvement	0,00	200.000
Résultat général	5.920.856,33	5.880.106,71
BONI	40.749,62	
BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	5.432.184,00	5.836.961,38
Solde négatif	0	404.777,38
Exercices antérieurs	215.066,00	788,26
Total exercice propre + ex.antérieurs	5.647.250,00	5.837.749,64
Résultat positif avant prélèvement	0	190.499,64
Prélèvement	768.267,27	577.767,63
Résultat général	6.415.517,27	6.415.517,27
BONI	-	-

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

1. Service ordinaire

	2016	2017	2018
			TOTAL
		après la dernière adaptations	après adapt.
		M.B.	
COMPTE 2016			
Droits constatés nets			
(1) {a}	5.529.306,43 €		
Engagements à déduire{b}	5.274.182,71 €		
Résultat budgétaire au 01/01/2016	255.123,72 €		
{a} - {b}			
BUDGET 2017			
Prévisions de recettes {c}		6.150.915,67 € 1.103,84 €	6.152.019,51 €
Prévisions de dépenses{d}		5.960.221,52 € - 181,71 €	5.960.039,81 €
Résultat présumé au 31/12/2017			

{c} - {d} (2)	190.694,15 €	1.285,55 €	191.979,70 €	
BUDGET 2018				
Prévisions de recettes {e}				5.920.856,33 €
Prévisions de dépenses{f}				5.880.106,71 €
Résultat présumé au 31/12/2018				40.749,62 €
{e} - {f}				

(1) Droits constatés moins irrécouvrables et non-valeurs
(2) à porter à l'article 000/951-01 (boni) ou 000/991/01 (mali) du budget 2017

2. Service extraordinaire

	2016	2017	TOTAL	2018
		après la dernière adaptations	après adapt.	
		M.B.		
COMPTE 2016				
Droits constatés nets (1) {a}	4.306.926,94 €			
Engagements à déduire {b}	4.491.425,94 €			
Résultat budgétaire au 01/01/2016	- 184.499,00 €			
{a} - {b}				
BUDGET 2017				
Prévisions de recettes {c}	8.307.442,23 €	- 2.842.934,00 €	5.464.508,23 €	
Prévisions de dépenses {d}	8.307.442,23 €	- 3.058.000,00 €	5.249.442,23 €	
Résultat présumé au 31/12/2017				
{c} - {d} (2)		- €	215.066,00 €	215.066,00 €
BUDGET 2018				
Prévisions de recettes {e}				6.415.517,27 €
Prévisions de dépenses {f}				6.415.517,27 €
Résultat présumé au 31/12/2018				- €
{e} - {f}				

(1) Droits constatés moins irrécouvrables et non-valeurs
(2) à porter à l'article 000/952-51 (boni) ou 000/992/51 (mali) du budget 2017

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	440.000,00€	
Fabriques d'église	17.106,50 (FE Ohey)	26.10.2017

	14.029,76 (FE Haillet)	26.10.2017
	6.507,30 (FE Evelette)	26.10.2017
	7.784,02 (FE Perwez)	26.10.2017
	12.701,21 (FE Filée)	26.10.2017
	1.400 (égl Prot Andenne)	
Zone de police	306.288,84	Dotation provisoire
Zone de secours	195.521,83	Dotation provisoire

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Directeur financier et au service des finances.

6. FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTON SOCIALE - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 2/2017 : APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 88, 109, 112 et 112 bis de la loi organique des CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur financier, Jacques GAUTIER, le 7 novembre 2017 sur cette modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 7 novembre 2017 concernant cette modification budgétaire ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2017 qui ne comporte que le service ordinaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 7 novembre 2017, présentée comme suit :

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.333.596,57 €	1.333.596,57 €	0,00 €
Augmentation	96.506,36 €	132.001,54 €	- 35.495,18 €
Diminution	62.899,96 €	98.395,14 €	35.495,18 €
Résultat	1.367.202,97 €	1.367.202,97 €	0,00 €

Attendu que conformément à l'article 26bis, §1er 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS ;

Attendu que la dotation communale pour l'exercice 2017 qui avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 22 décembre 2016 à savoir 420.000€ ;

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S., la commission des finances s'est réunie le 7 novembre 2017 et a établi son rapport qui est favorable ;

Attendu que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal exerce son pouvoir de tutelle ;

Considérant les explications données, lors de la séance, par Monsieur le Président du CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix POUR (M. Marcel Deglim, M. Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Jean Demeure, Françoise Ansay)

0 Voix CONTRE

4 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Charlotte Bodart)

APPROUVE

la modification budgétaire n° 2/2017 qui ne comporte que le service ordinaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 7 novembre 2017 avec une intervention communale qui s'élève à 420.000€.

7. FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2018 - APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30

Vu les articles 88, 112 bis de la loi organique des CPAS ;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre wallon des pouvoirs locaux relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2017 du Collège communal d'OHEY relative à l'élaboration du budget du CPAS pour l'année 2018 ;

Vu le budget arrêté par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 7 novembre 2017 pour l'exercice 2018 présenté comme suit :

Budget 2017		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Prévisions de recettes	1.426.812,50 €	220.000,00 €
Prévisions de dépenses (-)	1.426.812,50 €	220.000,00 €
Résultat budgétaire présumé	0,00 €	0,00 €
Intervention communale	440.000,00 €	

Attendu que le projet de budget a été soumis au comité de Concertation Commune-CPAS le 30 octobre 2017 conformément à l'article 26 bis §1er, 1° de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008, la commission des finances s'est réunie le 27 octobre 2017 et a établi son rapport ;

Vu l'avis de légalité N°3/2017 rendu par Monsieur le Directeur financier du CPAS, Monsieur Jacques GAUTIER, le 7 novembre 2017 relatif à ce budget qui a émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 7 novembre 2017 concernant ce budget ;

Attendu que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal exerce son pouvoir de tutelle ;

Considérant les explications données, lors de la séance, par Monsieur le Président du CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR (M. Marcel Deglim, M. Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Jean Demeure, Françoise Ansay)

0 Voix CONTRE

4 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Charlotte Bodart)

DECIDE

Article 1er : D'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018 tel qu'il a été voté par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 7 novembre 2017 présenté comme suit :

Budget 2017		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Prévisions de recettes	1.426.812,50 €	220.000,00 €
Prévisions de dépenses (-)	1.426.812,50 €	220.000,00 €
Résultat budgétaire présumé	0,00 €	0,00 €
Intervention communale	440.000,00 €	

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du CPAS.

8. TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2018 - MODIFICATION ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - DECISION

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un **Fonds Régional pour les Investissements Communaux** ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN – Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, du Logement, de l’Energie et des Infrastructures sportives, datée du 01 août 2016, nous communiquant la procédure en vue de l’établissement des Plans d’investissements communaux pour la période 2017-2018 dans le cadre de l’intervention du Fonds régional pour les investissements communaux ;

Attendu que par ce courrier, Monsieur le Ministre nous informe que le montant de l’enveloppe pour notre commune, calculée suivant les critères définis dans le décret du 6 février 2014 est de 215.066 € pour les années 2017 à 2018 ;

Attendu que dans les « lignes directrices » communiquées, il est précisé que les communes doivent élaborer leur plan d’investissements communaux dans le meilleur délai possible et en tout cas au plus tard dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon ;

Attendu qu’il appartient au Conseil Communal d’approuver le Plan d’Investissement Communal pour les années 2017 à 2018 et le principe de la demande de subvention auprès du Ministère de la Région Wallonne ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2016 approuvant le plan d’investissement communal 2017-2018 tel que repris ci-dessous :

N°	Intitulé de l’investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d’études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d’investissement	Estimation des montants à prélever sur les fonds propres communaux	Estimation de l’intervention régionale (DG01)
			SPGE	Autres intervenants			
1.	Amélioration et égouttage de la rue Chemin de Dinant à Haillot	509.397,00	236.300,00		273.097,00	136.548,50	136.548,50
2.	Travaux d’égouttage Grande Ruelle à Ohey	531.941,70	318.054,00		213.887,70	106.943,85	106.943,85
3.	Egouttage à l’arrière des habitations rue Bois d’Ohey	157.870,28			157.870,28	78.935,14	78.935,14

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, daté du 28 juin 2017 nous informant qu’il approuve partiellement notre plan d’investissement 2017-2018, duquel il résulte que seul le dossier 1 "rue Chemin de Dinant à Haillot" est éligible et subventionnable à hauteur de 136.548,50 € sur base de l’estimation des travaux au plan d’investissement 2017-2018;

Attendu que par ce courrier, le SPW nous informe également :

- que le dossier 2 "Grande Ruelle à Ohey" a reçu un avis défavorable de la SPGE et qu’il doit par conséquent être reporté
- que le dossier 3 "rue Bois d’Ohey" ne peut pas être financé dans le cadre du décret PIC car il concerne la reprise d’eaux usées à l’arrière des habitations, dans travaux de voirie, d’autant plus que la voirie est déjà équipée d’un réseau d’égouttage;

Attendu que suite à notre intervention, la SPGE, par son courrier du 26 juin 2017, a informé l’INASEP qu’au vu des demandes introduites à ce jour et dans un souci de bonne coordination avec les travaux de voirie envisagés par la Commune, elle peut marquer son accord sur la prise en charge de cet investissement d’égouttage dans le cadre du PIC 2017-2018, estimée à ce stade à 338.137 €;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, daté du 14 novembre 2017 nous informant que :

- complémentairement à la circulaire du 13 novembre 2016, notre commune présentant un taux d’exécution du PIC 2013-2016 de 100 %, elle bénéficie d’une enveloppe complémentaire conformément aux dispositions de l’article L 3343-3 § 1° à 4° du décret et que le "bonus" complémentaire s’élève pour OHEY à 77.767,63 €
- notre commune devra dès lors réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial de notre PIC, à savoir 215.066,00 € + le montant du bonus, soit un montant total de 292.834,00 € au cours de la période 2017-2018;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 novembre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 décembre 2017 – avis n° 65 - 2017;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du Plan d'Investissements Communal 2017-2018 tel que repris ci-dessous :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DG01)
			SPGE	Autres interve-nants			
1.	Amélioration et égouttage de la rue Chemin de Dinant à Haillot	509.397,00	236.300,00		273.097,00	136.548,50	136.548,50
2.	Travaux d'égouttage Grande Ruelle à Ohey	531.941,70	318.054,00		213.887,70	106.943,85	106.943,85
3.	Rénovation de la route d'Andenne et de la rue Pourri-Pont	253.011,00			253.011,00	126.506,00	126.505,00
4.	Egouttage à l'arrière des habitations rue Bois d'Ohey	157.870,28	143.550,00		14.320,28	14.320,28	0,00

Article 2 : Les subventions prévues par le décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes seront sollicitées auprès de l'Exécutif Régional Wallon.

9. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 53 A2 – ZONE 1 D'UNE CONTENANCE DE 77M² – DÉSAFFECTATION.

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
Vu que la commune est propriétaire de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2, Rue Trou Motoul ;
Vu le plan de division dressé en date du 4 septembre 2017 par Monsieur Francis Collot – géomètre expert à l'INASEP
Vu la division de l'INASEP pour la zone 1 d'une contenance de 77m² ;
Attendu que, pour permettre l'aliénation du d'un bien public communal, il est nécessaire de la désaffecter du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de membres présents,
DECIDE

Article 1er

De désaffecter la zone 1 d'une contenance de 77m² de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2.

Article 2 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncck, service Patrimoine pour suivi.

10. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 53 A2 – ZONE 1 D'UNE CONTENANCE DE 77M²- DÉCISION DE VENTE, FIXATION DU PRIX ET DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR.

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2, Rue Trou Motoul ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 mai 2017 décidant de marquer son accord sur le principe de vente de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2 et demandant de solliciter le service d'acquisition de l'INASEP pour une estimation et une division de cette parcelle ;

Vu le plan de division dressé en date du 4 septembre 2017 par Monsieur Francis Collot – géomètre expert à l'INASEP

Vu l'estimation de l'INASEP pour la Zone 1 d'une contenance de 77m² datant du 16 octobre 2017 pour le prix de 1.400€

Vu que les demandeurs Monsieur Van Branteghem Dominique et Madame Benetti Sophie ont marqués leur accord sur le prix de l'estimation ;

Vu la délibération du collège communal du 13 novembre 2017 approuvant l'estimation et le plan de division ;

Attendu que cette zone 1 peut être vendue par la procédure gré à gré sans publicité en vue de sa configuration qui ne peut bénéficier qu'aux demandeurs à savoir Monsieur Van Branteghem Dominique et Madame Benetti Sophie;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de membres présents,

DECIDE

Article 1er

De vendre la zone 1 d'une contenance de 77m² de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2 par la procédure de gré à gré sans publicité.

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 1.400€.

Article 3 :

De désigner comme acquéreurs Monsieur Van Branteghem Dominique et Madame Benetti Sophie domiciliés tous deux domiciliés Rue Trou Motoul, 88 à 5351 Haillot.

Article 4 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien précité seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par notaire.

Article 5 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget.

Article 6 :

Le Conseil communal charge le Collège communale de toutes les modalités pratiques liées à cette vente.

Article 7 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncck, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

11. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 53 A2 – ZONE 2 D'UNE CONTENANCE DE 304M² - DÉSAFFECTATION.

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2, Rue Trou Motoul ;

Vu le plan de division dressé en date du 4 septembre 2017 par Monsieur Francis Collot – géomètre expert à l'INASEP

Vu la division de l'INASEP pour la zone 2 d'une contenance de 304m² ;

Attendu que, pour permettre l'aliénation du d'un bien public communal, il est nécessaire de la désaffecter du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de membres présents,

DECIDE

Article 1er

De désaffecter la zone 2 d'une contenance de 304m² de la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2.

Article 2 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service Patrimoine pour suivi.

12. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 53 A2 – ZONE 2 D'UNE CONTENANCE DE 304M² - DÉCISION DE VENTE, FIXATION DU PRIX ET DÉSIGNATIONS DES ACQUÉREURS.

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2 – Rue Trou Motoul.

Vu la délibération du Collège Communal du 4 mai 2017 décidant de marquer son accord sur le principe de vente de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2 et demandant de solliciter le service d'acquisition de l'INASEP pour une estimation et une division de cette parcelle ;

Vu le plan de division dressé en date du 4 septembre 2017 par Monsieur Francis Collot – géomètre expert à l'INASEP

Vu l'estimation de l'INASEP pour la Zone 2 d'une contenance de 304m² datant du 16 octobre 2017 pour le prix de 5.500€

Vu que les demandeurs Monsieur Van Branteghem Dominique et Madame Benetti Sophie ainsi que Monsieur Nijskens Godefroid et Madame Tissot Madeleine ont marqués leur accord sur le prix de l'estimation ;

Vu la délibération du collège communal du 13 novembre 2017 approuvant l'estimation et le plan de division ;

Attendu que cette zone 2 peut être vendue par la procédure gré à gré sans publicité en vue de sa configuration qui ne peut bénéficier qu'aux demandeurs à savoir Monsieur Van Branteghem Dominique et Madame Benetti Sophie ainsi que Monsieur Nijskens Godefroid et Madame Tissot Madeleine ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de membres présents,

DECIDE

Article 1er

De vendre la zone 2 d'une contenance de 304m² de la parcelle Communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2 par la procédure de gré à gré sans publicité.

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 5.500€.

Article 3 :

De désigner comme acquéreurs :

- Monsieur Van Branteghem Dominique et Madame Benetti Sophie tous deux domiciliés Rue Trou Motoul, 88 à 5351 Haillot
- Monsieur Nijskens Godefroid et Madame Tissot Madeleine tous deux domiciliés Rue Trou Motoul 85 à 5351 Haillot.

Article 4 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien précité seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par notaire.

Article 5 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget.

Article 6 :

Le Conseil communal charge le Collège communale de toutes les modalités pratiques liées à cette vente.

Article 7 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncck, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

13. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 53

A2 – ZONE 3– DECISION DE VENTE ET FIXATION DU PRIX.

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2, Rue Trou Motoul ;

Vu le plan de division dressé en date du 4 septembre 2017 par Monsieur Francis Collot – géomètre expert à l'INASEP

Vu l'estimation de l'INASEP pour la zone 3 d'une contenance de 497m² datant du 16 octobre 2017 pour le prix de 9.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant l'estimation et le plan de division ;

Attendu il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle précitée par la procédure de gré à gré avec publicité

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de membres présents,

DECIDE

Article 1er

De procéder à la vente de gré à gré de la zone 3 de la parcelle communale cadastrée cadastrale Ohey 2ème DIV/HAILLOT section B 53 A2 d'une contenance de 497m² en procédant aux mesures de publicité adéquate.

Article 2 :

De fixer le prix minimum de vente à 9.000€

Article 3 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien précité seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par notaire.

Article 4 :

Le Conseil Communal charge le Collège Communal d'effectuer toutes les modalités pratiques liées à cette vente excepté la désignation de l'acquéreur.

Article 5 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget.

Article 6 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncck, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

14. PATRIMOINE – VENTE DE LA CUVE A TARMAC – DECISION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15/06/2006 et l'A R du 15 juillet 2011 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté royal d'exécution du 14.01.13 ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 relative à la mise en vente de la cuve à tarmac de marque ASPHALTHERM 4500 N° de série 2856-2011-1, pour un prix de 29.000 € ;

Attendu que malgré les diverses mesures de publicité faites par la commune d'Ohey, aucune offre n'est parvenue à ce jour en dehors de celle de la commune de Marchin reçue le 30 novembre 2017 pour un montant de 20.000 € TVAC ;

Vu l'avis de légalité sollicité en date du 05 décembre 2017 et obtenu en date du 06 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix POUR (M. Marcel Deglim, M. Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Jean Demeure, Françoise Ansay, Alexandre Depaye)

0 Voix CONTRE

3 abstentions (Céline Hontoir, Didier Hellin, Charlotte Bodart)

Le Conseil décide :

Article 1er :

De revoir à la baisse l'estimation de la valeur du bien et la fixer à un nouveau montant de 20.000 €.

Article 2 :

De vendre à la commune de Marchin la cuve à tarmac de marque ASPHALTHERM 4500 N° de série 2856-2011-1 dans son état actuel pour un montant de 20.000 € TVAC.

Article 3 :

Le Conseil charge le Collège des modalités pratiques liées à la mise en œuvre de la vente de la cuve à tarmac de marque ASPHALTHERM 4500 N° de série 2856-2011-1.

Article 4 :

De **transmettre** la présente décision pour suivi à Mme Florence Janne, Cheffe des travaux ainsi qu'au Directeur financier pour information.

15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE GODIN - DECISION

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation des véhicules rue Godin ;

Vu la rénovation de la rue ayant eu pour effet de réduire la largeur de la voirie ;

Vu les difficultés de croisement sur cette voirie et l'empiètement nécessaire sur les bas-côtés ;

Vu la demande des riverains;

Considérant la très faible largeur de la chaussée et le virage prononcé qu'elle forme, la circulation des cyclistes à contre-sens ne peut y être autorisée, leur sécurité n'étant pas assurée ;



Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1 :

Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Godin de son carrefour avec la rue de Ciney vers et jusqu'à son carrefour avec la rue Draily

Article 2 :

La mesure sera matérialisée par des signaux C1 et F19.

Article 3 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- à la députation permanente du conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente aux opérateurs de GPS.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à Florence Janne, Thomas Broeckaert, pour suivi.

16. SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - MISE EN SENS UNIQUE D'UN TRONCON DE LA RUE CHUBRIN- MODIFICATION

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2017;
Vu les travaux réalisés dernièrement sur ce tronçon de la rue Chubrin ;
Considérant le rapport des travaux daté du 21 mars 2017 ;
Considérant qu'aucune stabilisation béton n'a été prévue au cahier des charges au niveau supérieur de l'aqueduc ;
Considérant que seule une stabilisation en cailloux drainante sera mise en œuvre ;
Vu que l'aqueduc pourrait être cassé suite à un stationnement ou à un débordement de véhicule sur le trottoir ;
Vu l'étroitesse du tronçon concerné de la rue Chubrin;
Vu le courrier reçu en date du 9 novembre 2017 de la Direction de la Réglementation de la sécurité routière signalant qu'il y a lieu de modifier le libellé et la matérialisation de cette mesure de la manière suivante :

La circulation est interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes Rue Chubrin à Jallet depuis son carrefour avec la rue Saint-Martin vers et jusqu'à son carrefour avec le chemin de Libois et dans ce sens. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau additionnel de type M2 et F19 complété d'un panneau additionnel de type M4.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

La circulation est interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes Rue Chubrin à Jallet depuis son carrefour avec la rue Saint-Martin vers et jusqu'à son carrefour avec le chemin de Libois et dans ce sens conformément au plan ci-joint.



La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau additionnel de type M2 et F19 complété d'un panneau additionnel de type M4.

Article 2 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :
à la députation permanente du conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Thomas Broeckaert et à Florence Janne, pour suivi.

17. PETITE-ENFANCE - ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDIENNES A DOMICILE PAR L'ASBL "LES ARSOUILLES" - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2018 - DECISION

Vu le CDLD et en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que la Commune d'Ohey a déjà conclu précédemment et renouvelé une convention de collaboration avec l'ASBL Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées « Les Arsouilles » ;

Vu le courrier daté du 17 novembre 2017, par lequel l'ASBL sollicite la poursuite de la convention existante ;

Attendu que la Commune d'Ohey ne peut que se féliciter de la collaboration avec cette ASBL durant les années précédentes ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

De **poursuivre** la collaboration avec l'ASBL « Les Arsouilles » et d'**adhérer** à la convention dont le texte suit :

CONVENTION

Entre, d'une part :

« **Les Arsouilles** » ASBL – Vie Féminine,
Service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées (SAEC)
N° immatriculation ONE – 65/91030/01 –

et d'autre part :

La Commune d'OHEY

Représentée par **le Bourgmestre - Monsieur Christophe Gilon et le Directeur Général - Monsieur Françoise Migeotte**

Il est convenu ce qui suit :

1.	Sur le territoire de la Commune d'Ohey, le service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.
2.	Les demandes de garde parviendront au service, soit par l'intermédiaire de l'Administration Communale, ou du service social du CPAS, soit par une demande directe de la famille au service (Voir article 6).
3.	Un travailleur social du service prendra en charge toutes les tractations* avec les parents, concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une Accueillante d'enfants Conventionnée.
4.	Le travailleur social fixe le montant de la participation financière des parents, suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française.
5.	La Commune d'Ohey s'engage à verser au service : une subvention de 1,14 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service.
6.	Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant : les noms, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présences pour la période concernée.
7.	Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune ou du CPAS, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées et, suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des subventions, le même CPAS disposera d'un droit de contrôle sur les comptes du service.
8.	La présente convention couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
9.	Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6

mois à envoyer par lettre recommandée.

* Par tractation, on entend :

- Information des parents sur le fonctionnement du service ;
- Choix de l'accueillante ;
- Inscription de l'enfant ;
- Organisation de l'accueil.

Article 2 : de transmettre la présente à Madame Nathalie GREGOIRE pour suivi, ainsi qu'à Dany Dubois, en charge du département de la Petite Enfance.

18. JEUNESSE - CONVENTION DE COLLABORATION 2018 ENTRE L'ASBL ADSL ET LA COMMUNE D'OHEY - APPROBATION

Vu le CDLC et en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu le projet de convention proposé par l'Asbl ADSL concernant les modalités de collaboration avec l'Asbl ADSL pour l'organisation de stages à destination des enfants pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 décembre dernier autorisant l'Asbl ADSL à organiser ses stages de Pâques et d'Été 2018 aux dates suivantes :

- Pâques : du lundi 09 au vendredi 13 avril 2018
- Été : juillet : du lundi 02 au vendredi 06 juillet et du lundi 09 juillet au vendredi 13 juillet 2018
- Été : août : du lundi 20 août au vendredi 24 août 2018

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention suivant les termes ci-dessous et ce pour l'année 2018 :
Convention de Collaboration

Entre :

L'association sans but lucratif Association pour le développement des Sports et des Loisirs, en abrégé ADSL, dont le siège administratif est établi à 5100 Naninne, rue des Bugranes, 6, dont le numéro d'identification est le 89/3.331

représentée aux fins de la présente convention par Monsieur Jean-Noël Ransquin, administrateur,

ci-après dénommée « A.D.S.L. »

Et :

L'Administration Communale d'Ohey représentée par le Collège Communal ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ADSL a pour activité l'organisation des stages sportifs et artistiques de la Commune d'Ohey pour la période Pâques, Été 2018 (du 09 au 13 avril, du 02 au 06 juillet, du 09 juillet au 13 juillet et du 20 au 24 août).

ADSL se charge de l'organisation des stages, du recrutement et de la rémunération des moniteurs.

Les horaires de stages sont du lundi au vendredi de 9h à 16h avec un système de garderies gratuites pour les parents de 8h à 9h et de 16h à 17h30.

ADSL met à disposition de la Commune tout le matériel spécifique aux animations sportives et culturelles (ballons, cerceaux, kits sportifs, kits de bricolage, kits de stages, ...).

ADSL se charge de prendre les inscriptions via son bureau tous les jours de la semaine de 8h à 12h et de 13h à 18H00.

ADSL se réserve le droit d'annuler toute activité n'obtenant pas le nombre suffisant de participants.

Concernant l'Administration Communale d'Ohey, il a été convenu et accepté ce qui suit :

- L'Administration Communale d'Ohey met gratuitement à disposition de l'ADSL les infrastructures du hall sportif communal, rue du Rauyisse, et de l'école maternelle d'Ohey y annexée.
- L'Administration Communale peut, si l'ADSL en fait la demande au Collège, mettre à disposition de l'organisation le car communal avec son chauffeur, étant précisé que cette prestation éventuelle donnera lieu à une facturation à hauteur de 60,00 €/heure.
- Le nettoyage quotidien des infrastructures est à charge de l'asbl ADSL, l'Administration Communale prenant en charge un nettoyage final à l'issue de chaque période de stage.

- L'Asbl ADSL devra s'acquitter d'une location de 500 euro par semaine qui sera versée sur le compte de la Commune après chaque période d'occupation.
- L'Administration Communale d'Ohey se charge de l'information des stages auprès de la population sur base des informations précises à recevoir de l'ADSL. Cette information se fera en particulier via le site internet de l'Administration Communale, la distribution d'une toute malette et, en fonction du délai et de l'espace disponible pour une parution dans la plage réservée à l'Administration Communale, dans le journal Andenne-Potins et dans le bulletin communal.
- Le tarif de stage s'établit comme suit : **75 € par semaine de 5 jours par enfant, et ce pour les enfants fréquentant les écoles communales ou habitant sur le territoire de la Commune d'Ohey ; et 85 € pour les enfants « hors commune ».** L'asbl ADSL demandera l'information à chaque parent lors de l'inscription de l'enfant. Les parents s'acquittent du montant le premier jour de stage lors de l'accueil du matin. L'asbl ADSL étant reconnue, celle-ci délivrera sur place les attestations nécessaires pour l'octroi de remboursement partiel auprès des mutuelles et autres organismes.
- Etant donné la collaboration des parties, le L'Administration Communale d'Ohey s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements, méthodes d'organisation et connaissances propres à ADSL, qui les a conçus, élaborés et développés au cours de plus de 25 années d'expérience et constituant une valeur patrimoniale certaine, qu'elle reconnaît expressément. A cet effet, L'Administration Communale d'Ohey s'interdit de faire usage, à son profit direct ou indirect, de tout renseignement, connaissance ou information dont elle aurait eu connaissance par ADSL et ce, tant pendant la durée du présent contrat que durant une période de 3 années suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

Assurances

ADSL assure les participants aux stages, ainsi que les moniteurs en accidents corporels. D'autre part, ADSL possède une assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de ses activités. En ce qui concerne les locaux occupés, L'Administration Communale d'Ohey veillera aux couvertures nécessaires en cas d'incendie ou tout autre dégât éventuel.

Dans la limite de la couverture des polices d'assurances respectives, les parties conviennent de renoncer mutuellement à tout recours qu'elles seraient éventuellement en droit d'exercer l'une contre l'autre, ainsi que contre le propriétaire, l'emphytéote, le locataire, le sous-locataire, cédant, cessionnaire, occupant, gérants, et gardiens des bâtiments et autres installations et/ou équipement ainsi que contre les personnes à leur service et leurs mandataires, du chef de tout dommage qu'ils viendraient à subir par la survenance d'événements fâcheux tels qu'incendie, dégâts des eaux, tempête, catastrophes naturelles, (liste non limitative) ou accidents et portant aussi bien sur les dommages directs que sur les dommages indirects et/ou immatériels et s'engageant à faire accepter pareille renonciation par tout sous-locataire ou occupant ainsi que par leurs assureurs, sauf maintien d'un recours contre l'auteur d'une faute lourde ou intentionnelle.

Durée de convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

Fait à Naninne, le2018, en double exemplaire, chacune des parties déclarant avoir reçu l'exemplaire original qui lui est destiné.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'asbl ADSL

Pour l'Administration Communale d'Ohey

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Nathalie Grégoire - Employée communale pour suivi.

19. TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT IDOHEY EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARCEL DEGLIM JUSQU'À LA FIN DE LA LEGISLATURE 2013-2018 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1123-1, modifié par les décrets du 8 décembre 2005, du 8 juin 2006, du 27 juin 2007 et du 26 avril 2012 ;

Vu les articles 64 à 77 du ROI du Conseil communal tel que modifié en séance du 02 septembre 2013 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à la terrienne du crédit social ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 désignant Monsieur Marcel Deglim comme représentant pour siéger aux assemblées générales, pour les années 2013 à 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017 par laquelle le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Marcel DEGLIM du groupe idOhey, pour siéger en qualité d'indépendant ;

Vu la candidature présentée pour la nouvelle désignation en qualité de représentant de la commune d'Ohey pour le groupe idOhey, à savoir :

Madame Céline HONTOIR

Il est procédé au scrutin secret à l'élection pour cette désignation.

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Céline Hontoir obtient 14 voix :

Il est trouvé 0 bulletin(s) CONTRE et 0 bulletin(s) BLANC

En conséquence, Madame Céline Hontoir est désignée en qualité de représentante de la commune d'Ohey aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la terrienne du crédit social qui se tiendront jusque la fin de la législature 2013-2018.

20. AIEG – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2017 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se réunira le 19 décembre 2017 à 18 heures 30 au Centre administratif et technique de l'AIEG sis Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

• Plan Stratégique 2018-2020

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HUBRECHTS René
- Monsieur LIXON Freddy
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Madame BODART Charlotte

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

• Plan stratégique 2018-2020

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2017 pour le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

* Intercommunale A.I.E.G
* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
* aux 5 délégués

21. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 qui aura lieu dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017
2. Approbation du Plan Stratégique 2018
3. Approbation du Budget 2018
4. Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire
5. Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doods démissionnaire

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*Monsieur Jean DEMEURE
*Monsieur Cédric HERBIET
*Monsieur Freddy LIXON
*Monsieur Alexandre DEPAYE
*Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2018

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Budget 2018

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doods démissionnaire

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2017 pour les points 1 à 5 de l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 décembre 2017.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

* Intercommunale BEP
* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
* Aux 5 délégués

22. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 qui aura lieu dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017
2. Approbation du Plan Stratégique 2018
3. Approbation du Budget 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Monsieur HUBRECHTS René
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2018

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Budget 2018

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2017 pour les points 1 à 3 de l'assemblée générale ordinaire du BEP – EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 19 décembre 2017.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

* Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE

*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*Aux 5 délégués

**23. BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU
MARDI 19 DECEMBRE 2017 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 qui aura lieu dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017
2. Approbation du Plan Stratégique 2018
3. Approbation du Budget 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2018

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Budget 2018

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2017 pour les points 1 à 3 de l'assemblée générale ordinaire du BEP – ENVIRONNEMENT du mardi 19 décembre 2017.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP - ENVIRONNEMENT
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

24. BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 qui aura lieu dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge..

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit

Assemblée Générale ordinaire

1.	Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017
2.	Approbation du Plan Stratégique 2018
3.	Approbation du Budget 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur DEMEURE Jean
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2018

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Budget 2018

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2017 pour les points 1 à 3 de l'assemblée générale ordinaire du BEP – CREMATORIUM du mardi 19 décembre 2017.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

25. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la seconde assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 à l'adresse suivante Rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne ;
Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susdite, libellés comme suit :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018.
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature,
Vu l'article L1123-1§1 du CDLD ;

Monsieur Cédric HERBIET
Madame Rosette KALLEN
Monsieur Freddy LIXON
Monsieur Alexandre DEPAYE
Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point 1 : Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Approbation de la cotisation statutaire 2018.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2017, pour les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à :

• -	• l'Intercommunale INASEP
-----	---------------------------

• -	<ul style="list-style-type: none"> • au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES • aux 5 délégués
-----	--

26. PUBLIFIN SCiRL – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à PUBLIFIN SCiRL;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du jeudi 21 décembre 2017 à partir de 18h00 à l'adresse suivante : Siège Social, Rue Louvrex, 95 à Liège (salle du 9ième étage);
 Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale **extraordinaire** susdite, libellé comme suit :

1/ Modifications statutaires : ajout d'un article 56 (Annexe 1)

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale **ordinaire** susdite, libellés comme suit :

1/ Avance de trésorerie (Annexe 2)

2/ Plan stratégique 2017-2019 – 1ière évaluation (Annexe 3)

3/ Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées (Annexe 4)

4/ Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte (Annexe 5)

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

*Monsieur Jean DEMEURE
*Monsieur René HUBRECHTS
*Monsieur Freddy LIXON
*Monsieur Didier HELLIN
*Monsieur Benoît MOYERSON

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;
 Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Sur proposition du Collège Communal
 Après en avoir délibéré;
 DECIDE

Article 1 : APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ;

Point 1 : Modifications statutaires : ajout d'un article 56

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ;

Point 1 : Avance de trésorerie

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Plan stratégique 2017-2019 – 1ière évaluation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 3 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal pour le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que pour les quatre points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- PUBLIFIN SCiRL ;
- Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- Aux 5 délégués.

27. ETHIAS DROIT COMMUN – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 27 DECEMBRE 2017 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à ETHIAS DROIT COMMUN;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mercredi 27 décembre 2017 à 10h00 à l'adresse suivante : Husa Hotel President Park, Boulevard du Roi Albert II, 44 à 1000 Bruxelles;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, libellés comme suit :

A/ Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée

- Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts ;

B/ Démission/Nomination

- Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles ;
 - Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée
- C/ Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant que la Commune est représentée par un délégué aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

*Monsieur René HUBRECHTS

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ;

Point 1 : A/ Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : A/ Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : A/ Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : B/ Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : B/ Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : C/ Lecture et approbation du procès-verbal en séance

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 3 :

De **charger** son délégué à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 décembre 2017.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- ETHIAS DROIT COMMUN – Rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ;
- Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- Au délégué – Monsieur René Hubrechts.

28. QUESTIONS CONSEILLERS